

Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027

Convention n° 1

Entre :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 04/07/2023 ; nommé par la suite « PNRBSN »

La Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville représentée par son Président, Monsieur Michel LAMARRE, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de Communes Roumois Seine représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de Communes Yvetot Normandie représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

Dénommés ci-après « les partenaires »

Afin de mettre en œuvre la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) en tant que structure porteuse du programme LEADER, la Région Normandie en tant qu'Autorité de Gestion Régionale.

Exposé des motifs :

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable, notamment en matière :

- D'économie de proximité,
- De structuration des filières,
- De valorisation des ressources locales,
- D'économie circulaire,
- Et surtout de création d'emploi via le développement des petites entreprises rurales et l'accompagnement des porteurs de projets privés

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Le Parc a déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normande » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023-2027.

LEADER Seine Normande a choisi d'orienter sa stratégie sur « un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique ». Cette stratégie s'appuie sur le travail d'identification des enjeux mené au cours des travaux d'élaboration de la candidature.

La stratégie LEADER se compose de 4 objectifs :

- Objectif stratégique 1 : Limiter les conséquences du changement climatique pour les habitants
- Objectif stratégique 2 : Valoriser les ressources du territoire
- Objectif stratégique 3 : Dynamiser les villages avec des activités créatrices de lien social
- Objectif stratégique 4 : Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire.

Huit fiches actions viennent décliner la stratégie. Six fiches correspondent aux actions à soutenir sur la durée du programme ; une fiche porte sur les actions de coopération interterritoriale (aussi bien au plan régional, national, européen, qu'international) ; une fiche porte sur l'animation et la gestion du programme.

- Fiche Action n°1 : Expérimenter des solutions fondées sur la nature pour limiter le changement climatique et ses conséquences
- Fiche Action n°2 : Valoriser les ressources du territoire en circuit de proximité en toute sobriété
- Fiche Action n°3 : Développer une offre culturelle et touristique valorisant les atouts du territoire
- Fiche Action n°4 : Développer l'entreprenariat et expérimenter de nouveaux modèles économiques
- Fiche Action n°5 : Renforcer le cœur des villages par une offre de services adaptée aux différents parcours de vie
- Fiche Action n°6 : Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire
- Fiche Action n°7 : Ouvrir le territoire par la coopération
- Fiche Action n°8 : Faire vivre le programme LEADER

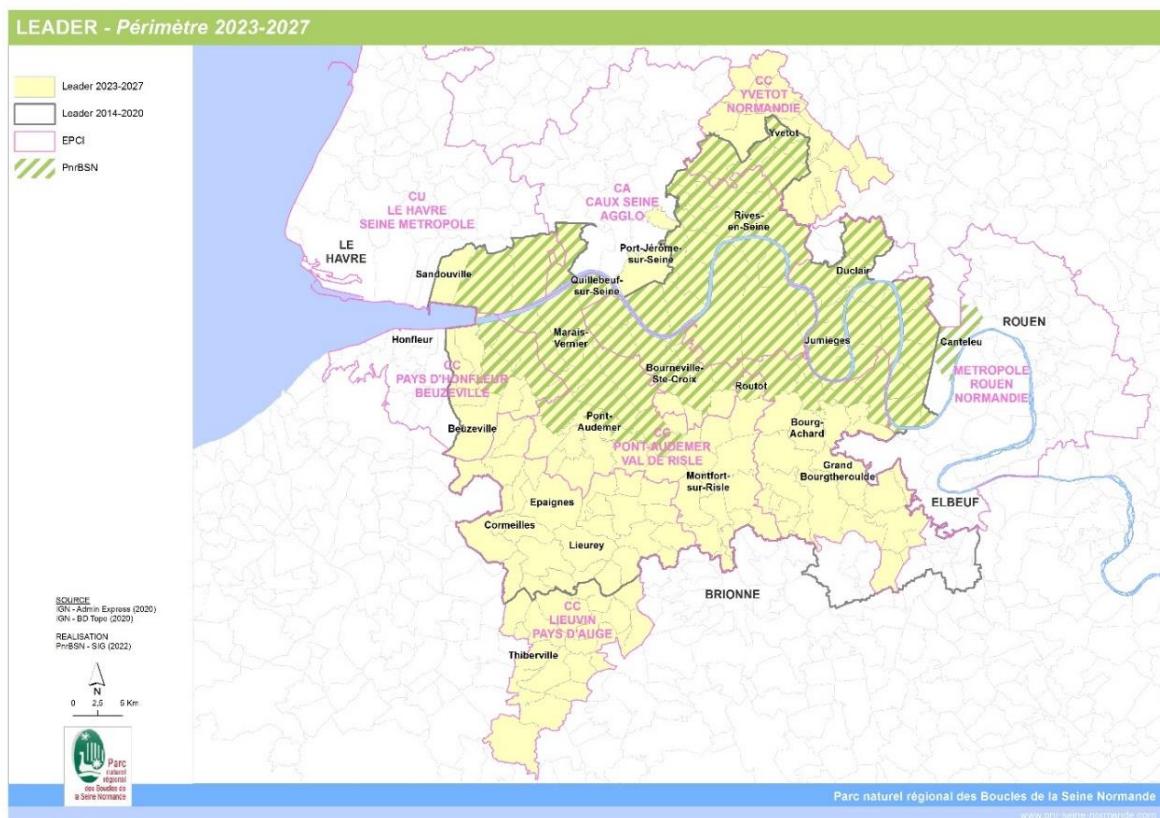
Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les partenaires dans la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » pour la période 2023-2027. Elle règle le partage des rôles et les modalités de portage et de fonctionnement du Groupe d'Action Local (GAL) « Seine Normande ». Elle définit la gouvernance politique et technique entre les six parties prenantes autour de ce programme. Elle traduit en cela la volonté des partenaires de s'organiser ensemble dans la durée au bénéfice du territoire partagé.

Article 2 : Territoire concerné

Le territoire du projet LEADER Seine Normande se situe au Nord de la Région Normandie et s'étend sur environ 75 km du Nord au Sud et sur 60 km de l'Ouest à l'Est. Il est traversé dans sa partie nord par la Seine et est bordé par deux métropoles régionales : à l'Ouest par Le Havre et à l'Est par Rouen. D'une superficie de 1 917 km², le périmètre du projet LEADER « Seine Normande » regroupe 191 communes situées sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, et regroupées en 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - (la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la Communauté de Communes Pays d'Honfleur Beuzeville, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge).

Cet espace, dont la cohérence territoriale est concrétisée par le trait d'union que constitue le Parc naturel régional, rassemble 187 814¹ habitants, pour une densité de population de 98 habitants au km² sur l'ensemble du territoire. Il est propice à la mise en œuvre commune d'une stratégie de développement durable et de nouvelles formes de valorisation innovante.



¹ INSEE 2018

Article 3 : Pilotage du programme

Le groupement des six structures partenaires désigne le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande comme chef de file. En cette qualité, le PNRBSN assure en lien étroit avec les partenaires la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande ».

À ce titre :

- Il coordonne les travaux de conventionnement avec les autorités de gestion et de paiement ;
- Il coordonne et pilote la cellule d'animation du programme et se porte garant tout à la fois de la cohésion de cette équipe et de sa mise au service du territoire et du programme ; il est également habilité à recruter tout ou partie des agents de la cellule d'animation dans les conditions convenues entre partenaires ;
- Il assure le lien avec l'autorité de gestion régionale au nom du « GAL Seine Normande » ;
- Conformément au code des marchés publics il peut passer des marchés d'études, de fournitures ou de services pour lesquels il a délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie.
- Il conclut si nécessaire, des conventions avec des organismes partenaires publics et privés ;
- Il est habilité à porter les dépenses afférentes à l'animation, la gestion et la coordination du programme LEADER, y compris les frais de communication et d'évaluation rendus nécessaires, après validation d'un budget prévisionnel par le comité de pilotage (cf article 10)

Article 4 : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	<i>Nb d'habitants concernés par LEADER</i>	<i>Répartition gouvernance</i>	
		<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

* Sont considérés ici « habitants du PNRBSN » les habitants des communes du PNRBSN n'appartenant à aucun des EPCI partenaires

L'annexe à la convention présente la liste des membres du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage assure le suivi de la convention de partenariat, gère les rapports entre les six partenaires, détermine la composition du Comité de programmation dont il constitue le collège public.

Il approuve les budgets prévisionnels des dépenses mises en commun. Le budget prévisionnel annuel est validé en comité de pilotage dans le courant du quatrième trimestre de l'année précédente.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an minimum, davantage selon les besoins.

Le Président du PNRBSN préside le comité de pilotage

Le PNRBSN assure le secrétariat des réunions du comité de pilotage.

Article 5 : Comité de programmation

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion et dans les termes prévus par la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 à signer avec la Région, le FEADER sera, pour chaque opération éligible retenue, attribué localement par ce Comité de programmation.

Celui-ci sera composé d'au-moins 50% de membres non-élus. Sa composition reflétera la diversité socio-économique du territoire de projet et les équilibres territoriaux. Le Comité de programmation est composé de 31 membres titulaires délibératifs, dont 15 appartenant au collège public et 16 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 10 appartenant au collège public et 14 au collège privé. La suppléance est organisée en « pool » par collège. Tout suppléant peut suppléer tout titulaire de son collège. Les représentants élus de chacune des structures sont ceux désignés pour siéger au comité de pilotage. Les réunions du Comité de programmation répondront à la règle du double quorum.

L'organisation et les règles de fonctionnement du Comité de programmation feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera adopté lors de sa première réunion.

Article 6 : Cellule d'animation

La cellule d'animation est chargée d'animer le programme LEADER sur le territoire, d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets, et d'assurer le suivi technique, administratif et financier des projets. Jusqu'à trois postes pourront être affectés à la coordination l'animation et la gestion financière et administrative du programme (entre 0,5 ETP et 3 ETP). Les missions de la cellule d'animation sont précisées en annexe 2 de la convention. La cohésion et la coordination de l'activité de la cellule est assurée par le PNRBSN. Via la mission de coordination de la cellule, un lien est fait avec les instances de pilotage du partenariat (Comité de pilotage).

La cellule d'animation travaille en lien étroit avec l'ingénierie présente au sein de chacune des six structures partenaires. Ainsi les différents chargés de mission orientent vers les animateurs LEADER les porteurs de projets avec lesquels ils peuvent être en relation et réciproquement.

Elle s'appuie également sur ses partenaires pour trouver les personnes ressources pouvant lui apporter un soutien technique (chambres consulaires, plates-formes d'initiatives locales, opérateurs associatifs ou publics d'accompagnement, agents de développement, etc.) et permettant de démultiplier son action auprès des porteurs de projets.

L'annexe 3 de la convention présente le schéma global du pilotage et de la gouvernance LEADER « Seine Normande ».

Article 7 : Engagement des signataires

Les six signataires s'engagent à :

- Participer ou à se faire représenter tout au long du programme,
- Diffuser l'information et être les ambassadeurs du projet auprès de leurs territoires respectifs,
- Participer financièrement à l'ensemble des dépenses restant à charge.

Le PNRBSN s'engage plus spécifiquement à :

- Assurer la coordination et l'animation du programme LEADER "Seine Normande" en veillant à une bonne diffusion sur l'ensemble du périmètre ;
- Informer les partenaires de l'avancement du programme à chaque comité de programmation ;
- Appliquer les décisions prises par le comité de pilotage du projet et par le comité de programmation ;
- Informer les partenaires de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme ;
- Représenter lorsque cela est nécessaire les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie auprès de l'autorité de gestion régionale.

Les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie s'engagent plus spécifiquement à fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'animation et à la gestion du programme LEADER dans les délais requis.

Article 8 : Communication

Un plan de communication a été élaboré dans la candidature « LEADER Seine Normande ». Il sera appliqué tout au long du programme et réévalué régulièrement en fonction de ses résultats. La cellule d'animation s'appuiera sur les agents du service Communication du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en association avec les services de chaque collectivité du territoire pour la réalisation des outils de communication et l'organisation de manifestations.

Certaines dispositions en matière de communication et de coopération pour la réalisation des outils pourront être précisée à la présente convention par voie d'avenant.

Le partenariat entre les six structures est cité dans tous les documents d'information sur le projet, outils de communication et articles de presse. L'appellation « LEADER Seine Normande » et ses déclinaisons sont propriétés conjointes des partenaires.

Le présent partenariat est cité dans tous les documents d'information sur la candidature et dans les outils de communication futurs sur le projet. Par l'intermédiaire du comité de pilotage, les parties prenantes se concertent pour mettre en place les documents de communication relayant la démarche.

Par ailleurs, afin de relayer et servir l'élaboration de cette candidature commune, les partenaires s'engagent à communiquer sur la démarche LEADER et à faire référence à cette nouvelle échelle partenariale. Ils sont garants de la bonne diffusion de l'information et de la clarté du message sur leur territoire d'exercice.

Article 9 : Suivi et évaluation du programme

Deux niveaux d'évaluation sont prévus pour suivre le nouveau dispositif et analyser son impact sur le territoire. Le suivi chiffré des réalisations sera réalisé en continu par la cellule LEADER. L'évaluation qualitative en fin de parcours nécessitera un regard extérieur, afin d'obtenir un bilan plus abouti et de garantir une plus grande objectivité.

Il sera nécessaire de baser ces évaluations sur une démarche participative pour prendre en compte les retours des porteurs de projets, des membres du Comité de programmation, des Comités syndicaux, des Conseils de développement durable, des Communautés de communes et communes, des habitants, etc.

Article 10 : Règlement des dépenses afférentes

Le PNRBSN est désigné chef de fil du groupement entre le PNRBSN, les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie pour la mise en œuvre du programme LEADER Seine Normande sur le territoire éligible des six collectivités.

Le chef de file avance les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et dépose une demande de cofinancement FEADER auprès de l'autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER, ainsi le reste à charge est réparti sur la base suivante :

	Nb d'habitants par collectivité ²	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière
PNR	103 979		50%
CC Roumois Seine	40 774*	31 802	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493*	20 493	12%
CC Pont-Audemer/Val de Risle	32 961*	12 641	50% 8%
CC Yvetot Normandie	26 418*	10 604	6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491*	8 395	5%

Un budget prévisionnel est présenté et validé en COPIL au cours du quatrième trimestre de l'année n-1, les dépenses réelles à facturer à chaque partenaire (reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le chef de fil du groupement) sont également présentées pour validation pour la préparation d'un titre de recette conformément à la répartition définie ci-dessus.

Article 11 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023-2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

² INSEE 2018

Article 12 : Modification, dénonciation

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibération concordantes des organes délibérants. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Un ou plusieurs avenants préciseront notamment les dispositions en matière de gouvernance, de communication, les modalités de règlement financier et d'ancrage territorial de la cellule d'animation, en fonction des négociations de conventionnement avec l'autorité de gestion régionale.

En cas d'évolutions juridiques des membres fondateurs, les engagements seront repris par les collectivités issues de ces évolutions.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Sauf dans ce dernier cas, les partenaires s'efforceront de régler préalablement à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la convention. Si cette conciliation n'aboutit pas, le membre du groupement à l'initiative de la résiliation le signifiera aux cinq autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de résiliation devra être motivée et ne pourra être prise que par l'instance délibérante compétente préalablement au courrier recommandé. Les sommes engagées conformément au budget et préalablement à la lettre de résiliation resteront dues.

Article 13 : Litiges, contestations

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rouen.

Fait le

A Notre Dame de Bliquetuit

Fait en 6 exemplaires originaux,

pour le Parc Naturel Régional
des Boucles de la Seine
Normande,

Le Président,

pour la communauté de
Communes Pont-Audemer/Val
de Risle,

Le Président

pour la Communauté de
communes du Pays d'Honfleur
Beuzeville,

Le Président

Jacques CHARRON

Francis COUREL

Michel LAMARRE

pour la Communauté de
communes Lieuvin Pays d'Auge,

Le Président,

pour la communauté de
Communes Roumois-Seine,

Le Président

pour la Communauté de
communes Yvetot Normandie

Le Président

Hervé MORIN

Vincent MARTIN

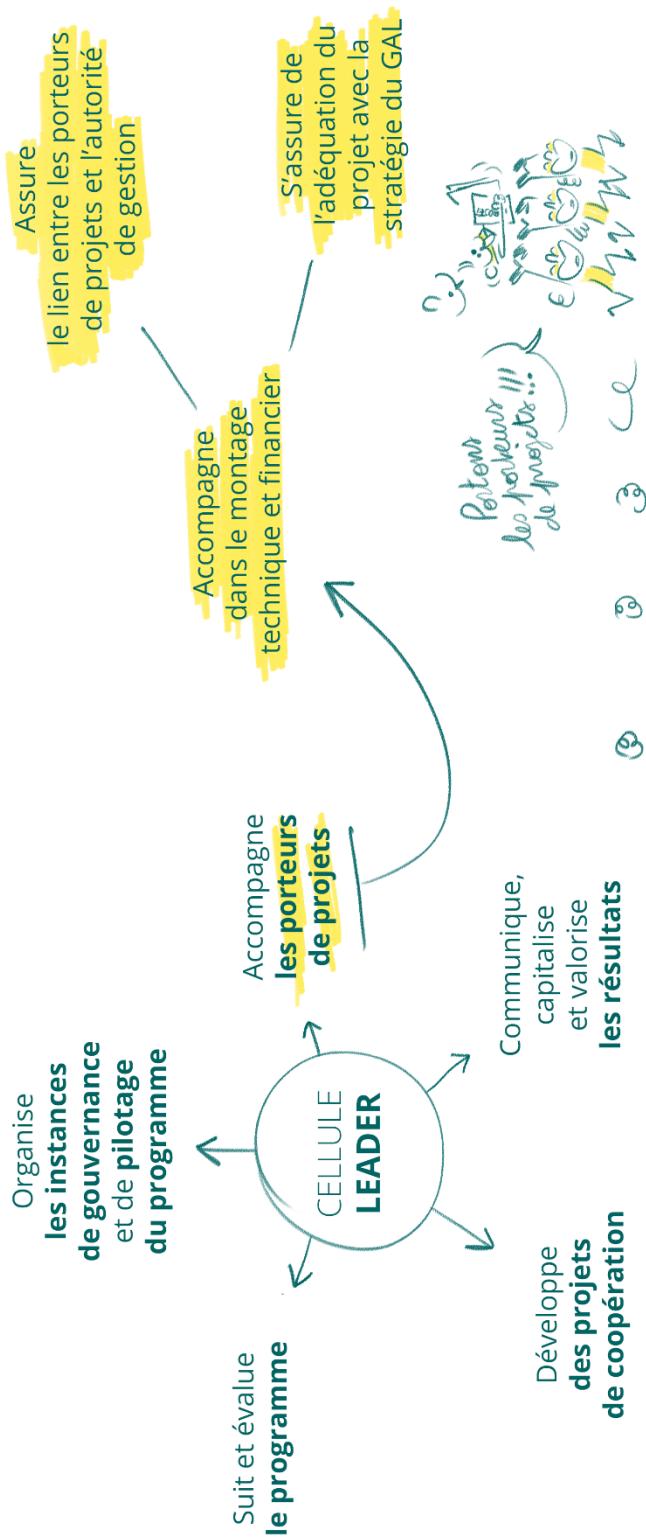
Gérard CHARASSIER

Annexe 1 : Composition du Comité de Pilotage

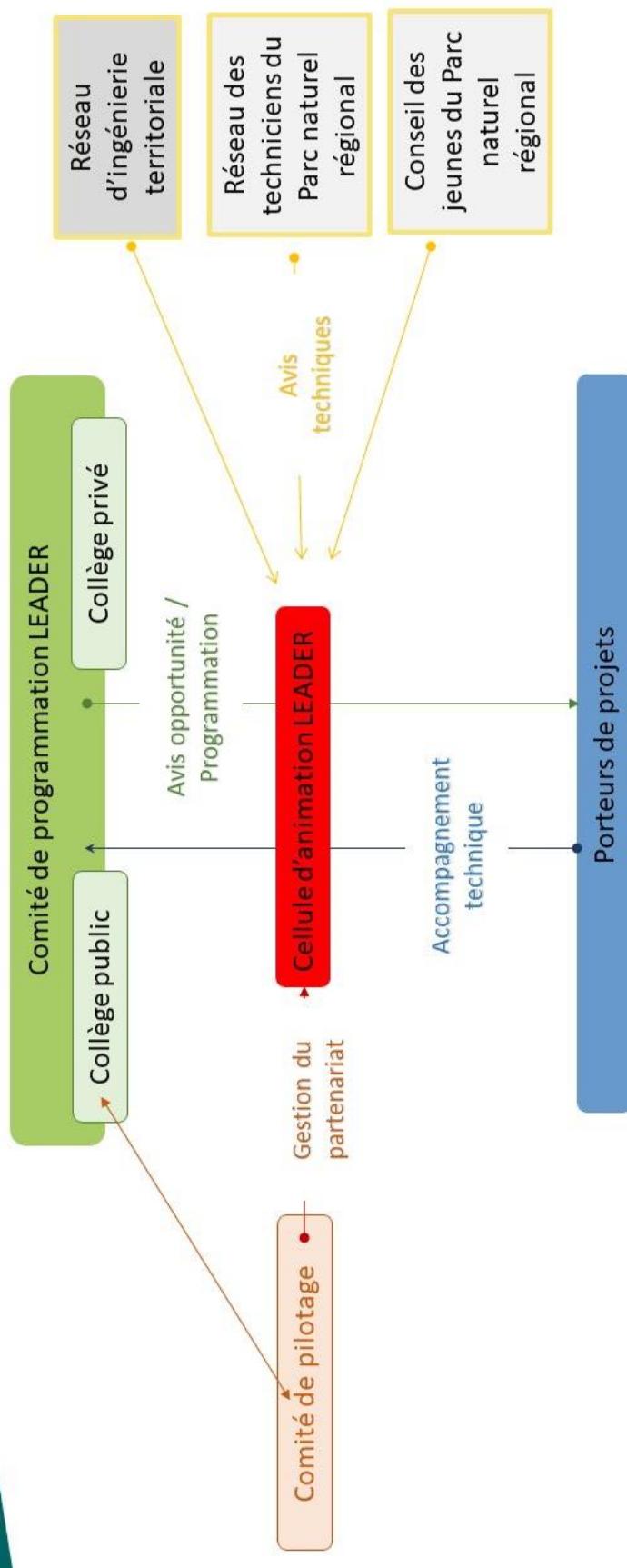
Structure	Nom, prénom	Titulaire/Suppléant
PNR des Boucles de la Seine Normande	ALLAIS Michel	Titulaire
	AUGEREAU Gérard	Titulaire
	CHARRON Jacques	Titulaire
	CORITON Bastien	Suppléant
	DARTIGUES Géraldine	Suppléante
	LEMOINE Sandrine	Titulaire
	MAILLARD Pomeline	Suppléante
CC Roumois Seine	BROUT Cédric	Titulaire
	DONNET-MOUSSEUX Aline	Suppléante
	HOUEL Christine	Titulaire
	PRUNIER Françoise	Titulaire
	VAN DUFFEL Christine	Suppléante
CC Lieuvin Pays d'Auge	LEBLANC Marie-Paule	Titulaire
	VILLEY Cécile	Titulaire
	LAINEY Guy	Suppléant
CC Pont-Audemer/Val de Risle	BONVOISIN Patrice	Titulaire
	DOUYERE Marie-Jean	Titulaire
	HANGARD Vladimir	Suppléant
	LEGRIX Jean	Suppléant
	GAUTIER Florence	Titulaire
CC Yvetot Normandie	Françoise DENIAU	Titulaire
	Sylvain GARAND	Titulaire
	Lorena TUNA	Suppléant
CC Pays d'Honfleur Beuzeville	HOUSSAYE Martine	Titulaire
	GUESDON Allain	Suppléant

Annexe 2 : Missions de la Cellule d'animation

Le RÔLE DE LA CELLULE LEADER



Annexe 3 : Schéma de gouvernance et de pilotage du programme LEADER Seine Normande



Annexe 4 : Liste des communes

Nom de la commune	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	EPCI
Appeville-Annebault	1013	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Authou	338	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Bonneville-Aptot	257	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Bouquelon	512	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Brestot	596	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Campigny	1201	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Colletot	202	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Condé-sur-Risle	639	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Corneville-sur-Risle	1357	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Écaquelon	613	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Frénéeuse-sur-Risle	360	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Glos-sur-Risle	591	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Illeville-sur-Montfort	874	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Le Perrey	1233	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Les Préaux	377	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Manneville-sur-Risle	1531	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Marais-Vernier	508	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Montfort-sur-Risle	761	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Pont-Audemer	10230	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Pont-Authou	632	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Quillebeuf-sur-Seine	870	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Rougemontiers	1058	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Routot	1600	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Saint-Mards-de-Blacarville	801	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Saint-Philbert-sur-Risle	787	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Saint-Samson-de-la-Roque	436	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Saint-Symphorien	488	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Selles	469	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Thierville	371	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Tourville-sur-Pont-Audemer	721	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Toutainville	1344	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Triqueville	332	Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
Berville-sur-Mer	709	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Beuzeville	4608	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Boulleville	1148	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Conteville	999	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Fatouville-Grestain	746	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Fiquefleur-Équainville	725	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Foulbec	659	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Manneville-la-Raoult	506	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Saint-Maclou	627	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Saint-Pierre-du-Val	572	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Saint-Sulpice-de-Grimbouville	167	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
Asnières	320	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Bailleul-la-Vallée	114	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Barville	71	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Bazoques	161	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Boissy-Lamberville	350	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Bournainville-Faverolles	483	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Cormeilles	1161	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Drucourt	606	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Duranville	153	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Épaignes	1617	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Épreville-en-Lieuvin	195	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge

Folleville	199	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Fontaine-la-Louvet	332	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Fort-Moville	500	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Fresne-Cauverville	196	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Giverville	400	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Heudreville-en-Lieuvin	108	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
La Chapelle-Bayvel	386	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
La Chapelle-Hareng	100	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
La Lande-Saint-Léger	368	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
La Noë-Poulain	272	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
La Poterie-Mathieu	169	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Le Bois-Hellain	226	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Le Favril	170	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Le Mesnil-Saint-Jean	209	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge

Le Planquay	157	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Le Theil-Nolent	250	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Le Torpt	443	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Les Places	78	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Lieurey	1451	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Malouy	160	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Martainville	493	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Morainville-Jouveaux	372	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Noards	54	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Piencourt	155	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Aubin-de-Scellon	346	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Benoît-des-Ombres	143	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Christophe-sur-Condé	481	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Étienne-l'Allier	547	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge

Saint-Georges-du-Vièvre	884	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Germain-la-Campagne	893	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Grégoire-du-Vièvre	318	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Mards-de-Fresne	334	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Martin-Saint-Firmin	329	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Pierre-de-Cormeilles	609	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Pierre-des-Ifs	277	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Siméon	317	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	253	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Saint-Vincent-du-Boulay	381	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Thiberville	1800	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Vannecrocq	153	Communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge
Aizier	137	Communauté de communes Roumois Seine
Amfreville-Saint-Amand	1204	Communauté de communes Roumois Seine

Barneville-sur-Seine	511	Communauté de communes Roumois Seine
Boissey-le-Châtel	880	Communauté de communes Roumois Seine
Bosgouet	707	Communauté de communes Roumois Seine
Bosroumois	3588	Communauté de communes Roumois Seine
Bouquetot	1060	Communauté de communes Roumois Seine
Bourg-Achard	3947	Communauté de communes Roumois Seine
Bourneville-Sainte-Croix	1291	Communauté de communes Roumois Seine
Caumont	1058	Communauté de communes Roumois Seine
Cauverville-en-Roumois	226	Communauté de communes Roumois Seine
Étréville	676	Communauté de communes Roumois Seine
Éturqueraye	298	Communauté de communes Roumois Seine
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1455	Communauté de communes Roumois Seine
Grand Bourgtheroulde	3802	Communauté de communes Roumois Seine
Hauville	1279	Communauté de communes Roumois Seine

Honguemare-Guenouville	696	Communauté de communes Roumois Seine
La Haye-Aubrée	462	Communauté de communes Roumois Seine
La Haye-de-Routot	305	Communauté de communes Roumois Seine
La Trinité-de-Thouberville	432	Communauté de communes Roumois Seine
Le Landin	209	Communauté de communes Roumois Seine
Le Thuit de l'Oison	3619	Communauté de communes Roumois Seine
Les Monts du Roumois	1559	Communauté de communes Roumois Seine
Mauny	172	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	716	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Denis-des-Monts	211	Communauté de communes Roumois Seine
Sainte-Opportune-la-Mare	440	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Léger-du-Gennetey	182	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	95	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Ouen-de-Thouberville	2378	Communauté de communes Roumois Seine

Saint-Ouen-du-Tilleul	1653	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Pierre-des-Fleurs	1562	Communauté de communes Roumois Seine
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1032	Communauté de communes Roumois Seine
Thénouville	1017	Communauté de communes Roumois Seine
Tocqueville	155	Communauté de communes Roumois Seine
Trouville-la-Haule	767	Communauté de communes Roumois Seine
Valletot	424	Communauté de communes Roumois Seine
Vieux-Port	46	Communauté de communes Roumois Seine
Voiscreville	124	Communauté de communes Roumois Seine
Anquetierville	341	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Arelaune-en-Seine	2576	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Heurteauville	310	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Louvetot	738	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Maulévrier-Sainte-Gertrude	987	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Norville	987	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Notre-Dame-de-Bliquetuit	754	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Petiville	1125	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Port-Jérôme-sur-Seine	10030	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Rives-en-Seine	4259	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Arnoult	1384	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Aubin-de-Crétot	522	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Gilles-de-Crétot	434	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Maurice-d'Ételan	305	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Nicolas-de-la-Haie	413	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1572	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Tancarville	1284	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
Vatteville-la-Rue	1140	Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Allouville-Bellefosse	1157	Communauté de communes Yvetot Normandie
Auzebosc	1123	Communauté de communes Yvetot Normandie
Baons-le-Comte	349	Communauté de communes Yvetot Normandie
Bois-Himont	460	Communauté de communes Yvetot Normandie
Carville-la-Folletière	425	Communauté de communes Yvetot Normandie
Croix-Mare	803	Communauté de communes Yvetot Normandie
Écalles-Alix	533	Communauté de communes Yvetot Normandie
Écretteville-lès-Baons	387	Communauté de communes Yvetot Normandie
Hautot-le-Vatois	354	Communauté de communes Yvetot Normandie
Hautot-Saint-Sulpice	678	Communauté de communes Yvetot Normandie
Les Hauts-de-Caux	1384	Communauté de communes Yvetot Normandie
Mesnil-Panneville	719	Communauté de communes Yvetot Normandie
Rocquefort	315	Communauté de communes Yvetot Normandie
Saint Martin de l'If	1699	Communauté de communes Yvetot Normandie

Saint-Clair-sur-les-Monts	591	Communauté de communes Yvetot Normandie
Sainte-Marie-des-Champs	1582	Communauté de communes Yvetot Normandie
Touffreville-la-Corbeline	826	Communauté de communes Yvetot Normandie
Valliquerville	1418	Communauté de communes Yvetot Normandie
Yvetot	11859	Communauté de communes Yvetot Normandie
La Cerlangue	1289	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Saint-Vigor-d'Ymonville	1130	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Sandouville	801	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Anneville-Ambourville	1190	Métropole Rouen Normandie
Bardouville	639	Métropole Rouen Normandie
Berville-sur-Seine	559	Métropole Rouen Normandie
Duclair	4198	Métropole Rouen Normandie
Hautot-sur-Seine	413	Métropole Rouen Normandie
Hénouville	1302	Métropole Rouen Normandie

Jumièges	1719	Métropole Rouen Normandie
La Bouille	753	Métropole Rouen Normandie
Le Jumièges	639	Métropole Rouen Normandie
Le Trait	4942	Métropole Rouen Normandie
Quevillon	598	Métropole Rouen Normandie
Sahurs	1226	Métropole Rouen Normandie
Saint-Martin-de-Boscherville	1521	Métropole Rouen Normandie
Saint-Paërs	1346	Métropole Rouen Normandie
Saint-Pierre-de-Manneville	921	Métropole Rouen Normandie
Yainville	1050	Métropole Rouen Normandie
Yville-sur-Seine	451	Métropole Rouen Normandie